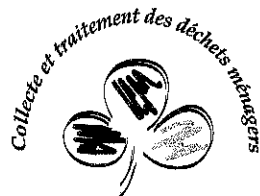


**Syndicat mixte de COLLECTE et de TRAITEMENT  
des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain**

**2 voie de chaume 88260 LERRAIN**



**SICOTRAL**

Date de convocation :

Le 05 Décembre 2016

Nombre de délégués

en exercice : 28

Titulaires présents : 23

Suppléants présents : 1

Votants : 24

Délibération

N°: 37/2016

**Objet :**

Fixation des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

L'an deux mil seize, 13 décembre, à 20 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Sicostral à Lerrain en séance publique, sous la présidence de Monsieur ADAM Christian.

De la Communauté de Communes du Pays de Saône et Madon :	De la Communauté de Communes du secteur de Dompain :	De la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne :	De la Communauté de Communes du Val de Vège :
Titulaires : ADAM Christian, BASTIEN Pierre, BOGARD Gérard, GAUDE Michel, GORNET François et LALLOZ Jacques.  Suppléant : THIERY Francois	Titulaires : AUBRY Pascal, CHAPELIER Thierry, CUSSENOT Bernadette, LEROY Raymond, MARTIN François, MILOT Carine, MULOT Louis, NOEL Gérald et VAILLANT Christian.  Suppléant : Néant	Titulaires : BERNARD Daniel, FRANÇAIS Alain, LOEUILLET Pierre et ROCHE Monique.  Suppléant : Néant	Titulaires : AUBRY Michel, DAGUEY Nicole, JOLLET Philippe et MAURICE Jean-François.  Suppléant : Néant

Étaient Excusés LELARGE Pascal et VILMAR Patrick.

Étaient Absents : POIROT Jean-Pierre, STEINLE Michel et VAUTRIN Claude.

Madame CUSSENOT Bernadette a été élue secrétaire de séance.

Vu la délibération 36/2016 instaurant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire du SICOTRAL au 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

DECIDE

de fixer le montant de la redevance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la manière suivante :

- Une part fixe annuelle de 72 € pour les ménages en résidence principale.

Pour les autres catégories d'usagers dont les ménages en résidence secondaire, la part fixe annuelle est de 62 €, un multiple de cette part fixe est appliqué selon les éléments décrit ci-dessous.

A noter que cette part fixe est à régler même pour ceux qui n'ont pas de bacs à ordures ménagères. (Bacs gratuits et mis à disposition au SICOTRAL).

- Une part gestion du bac : 2€/an/bac
- Une part à la levée de bacs proportionnelle au volume du bac levé :
  - ↳ Pour un bac de moins de 140L : 1,17 €
  - ↳ Pour un bac de 141L à 180L : 1,50 €
  - ↳ Pour un bac de 181L à 240L : 2,00 €
  - ↳ Pour un bac de 241L à 340 L : 2,83 €
  - ↳ Pour un bac de 341L et plus : 5,00 €
- Une part au poids de 0,27 € par kilogramme de déchets résiduels.

Pour les ménages en résidence principale : la part au poids est facturée au-delà du seuil de 20 kilogrammes de déchets résiduels collectés par période de facturation de six mois. En cas de déménagement en cours de période, cette valeur seuil est réduite proportionnellement au temps d'utilisation du service.

Pour les autres catégories d'usagers : la part au poids est facturée dès le premier kilogramme de déchets collectés.

ATTRIBUTION DES PARTS FIXES ANNUELLES

MENAGE

Ménage en résidence principale ..... 1 part  
Ménage en résidence secondaire ..... 1 part

ADMINISTRATION –SERVICES PUBLICS

Services administratifs déconcentrés du département (ex : DVIS, etc....) ..... 1 part  
Services techniques du département ..... 2 parts  
Banque ..... 2 parts  
Gendarmerie ..... 1 part  
Centre de secours SDIS ..... 1 part  
La poste (sites de Dompain, Darney et Bains les Bains) ..... 3 parts  
Petits bureaux de poste communaux ou points postaux ..... 1 part  
Trésorerie ..... 1 part  
Communauté de communes ..... 1 part  
Commune (comprenant secrétariat – ateliers communaux – cimetière – gymnase etc....) :  
de 0 à 100 habitants : ..... 1 part  
De 101 à 200 habitants : ..... 2 parts  
De 201 à 400 habitants : ..... 3 parts  
De 401 à 1000 habitants : ..... 4 parts  
Au dessus de 1001 habitants : ..... 5 parts  
(Référence : Population totale du dernier recensement connu)  
Salle polyvalente ou salle des fêtes  
De moins de 99 personnes ..... 1 part  
A partir de 100 personnes ..... 2 parts

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Ecole (par site)	
A partir de la première classe .....	1 part
Et ensuite par classe supplémentaire .....	0,25 part
Restauration scolaire (école – collège – lycée)	
Cantine confectionnant les repas	
Par élève et par repas .....	0,10 part
Cantine ne confectionnant pas les repas	
Jusqu'à 20 élèves.....	1 part
De 21 à 40 élèves.....	2 parts
Au-delà de 40 élèves.....	3 parts
<i>Effectifs scolaires pris en compte pour le calcul de la redevance : effectifs scolaire du mois de septembre de l'année N pour une facturation allant de l'année du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N au 31 octobre de l'année N+1</i>	
Etablissements spécialisés (ESAT – IME – IFPRO etc.)	
Par pensionnaire .....	0,5 part
Pour l'ESAT la Porte de la Forêt qui compte 34 pensionnaires, les 17 parts sont réparties comme suit :	
Restauration .....	11 parts
Horticulture .....	1 part
Résidence Ariane .....	5 parts

CRECHE – HALTE GARDERIE

Halte garderie	
Par site .....	1 part
Crèche (ex Ville sur Ilon) .....	2 parts

EHPAD – PROFESSIONNELS DE LA SANTE

EHPAD – Maison de retraite	
Par pensionnaire .....	0,5 part
Professionnels de la santé	
Pharmacie .....	1 part
Médecin - infirmier - kinésithérapeute - orthophoniste - dentiste - vétérinaire	
Travaillant seul .....	1 part
Cabinet à plusieurs praticiens ou maison médicale .....	2 parts

AUTRES PROFESSIONS LIBERALES

Taxi .....	1 part
Notaire .....	1 part
Géomètre .....	1 part
Autres (ex auto-école – bureau d'étude etc.) .....	1 part

SUPERETTES ET SUPERMARCHES

Métier de bouche (boucherie, charcuterie, traiteur, boulangerie, pâtisserie) :	
Pour le site principal .....	3 parts
Par site secondaire .....	1 part
Petits commerces	
Magasins divers (chaussures, vêtements, meubles, optique, fleurs, etc.).....	1 part
Tabac-presse .....	1 part
Bar-tabac-presse .....	2 parts
Epicerie (ex Proxi de Lerrain) .....	1 part
Disal .....	3 parts
Supermarché	
Intermarché de Bains les Bains .....	10 parts
Intermarché de Dompain .....	15 parts
Intermarché de Darney .....	20 parts

HOTELLERIE – RESTAURATION – STRUCTURES D'HEBERGEMENT AVEC OU SANS RESTAURATION

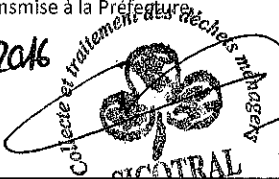

Hôtel Restaurant .....	3 parts
Ferme auberge .....	2 parts
Restaurant, pizzeria .....	2 parts
Bar, sandwicherie .....	1 part
Meublé saisonnier	
Le premier sur un même site .....	1 part
Et ensuite par meublé supplémentaire sur un même site .....	0,5 part
Chambres d'hôte (quel que soit le nombre de chambre) .....	1 part
Gîte .....	1 part
Gîte Biauget à Saint Julien .....	2 parts

Structure d'hébergement mixte (ex : ODCVL à Les Voivres ) .....	3 parts
Camping – Camping à la ferme .....	1 part
Ecolonie .....	8 parts
<b><u>AUTRES ARTISANS ET ENTREPRISES</u></b>	
Ex : scieur, menuisier, charpentier, bucheron, affuteur, maçon, carreleur, ferblantier, couvreur, peintre, plombier, électricien, chauffagiste, terrassier, entreprises tout travaux, sculpteur, coiffeur, toiletteur, auto-entrepreneur, etc.	
Jusqu'à 5 salariés .....	1 part
A partir de 6 salariés .....	2 parts
Exploitation agricole : quelque soit le nombre de site	
Jusqu'à 5 salariés .....	1 part
A partir de 6 salariés .....	2 parts
Elevage canin .....	1 part
Aquaculture .....	1 part
<b><u>DIVERS</u></b>	
Garage .....	2 parts
Le Boat .....	1 part
Et ensuite par bateau .....	0,10 part
Navig Est .....	1 part
VNF .....	2 parts
Chaîne Thermale du Soleil	
Pour l'activité thermale, les services administratifs et techniques .....	20 parts
Pour la partie hébergement .....	voir ci-dessus
Parc de loisirs La Ferme Aventure .....	3 parts
Association avec salariés .....	1 part
Foyers ruraux .....	1 part
Atelier de distillation .....	1 part
Précision :	
Le recouvrement de la redevance s'effectue deux fois par an.	

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée et transmise à la Préfecture.

Le **15/12/2016**

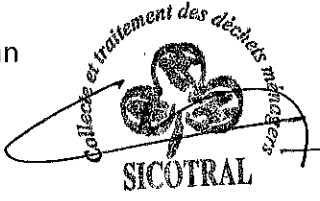
Le Président,

**SICOTRAL**

Extrait certifié conforme, Fait à Lerrain,

Le Président, ADAM Christian



**SICOTRAL**